



OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION
DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A
PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 07/05/2024.		N° DP 059650 24 00160
Par :	SARL AGENCE DES ENERGIES représentée par Monsieur Sacha DARMON	Surface plancher existante : m ²
		Surface plancher créée : 0,00 m ²
		Surface plancher supprimée : 0,00 m ²
Demeurant à :	8 Rue de Valmy 93100 MONTREUIL	
Pour :	Installation de 12 panneaux photovoltaïques	
Sur un terrain sis :	33 Rue Jean Jaurès - WATTRELOS Cadastré : BR93	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu l'avis défavorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 22 mai 2024 ;

Considérant que le projet, en l'état étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords ;

Considérant que ces panneaux, très visibles depuis l'espace public, porteraient atteinte à la cohérence d'ensemble des toitures de tuiles rouges, et au caractère des lieux aux abords de la bourloire protégée ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.



Fait à Wattrelos, le 24 mai 2024

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Zohra REIFFERS

Affichage du dépôt le : 11/05/2024

Affichage en mairie le : 25 MAI 2024

Transmission à la Préfecture le : 24 MAI 2024

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

S.V.

CL